



Action Contre la Faim France – Mission Tchad

RECRUTEMENT DEFINITIF
en fin de Contrat à Durée Déterminée

Les soussignés :

L'Association Action Contre la Faim France, Organisation Non Gouvernementale à but humanitaire, domiciliée à N'Djamena, quartier Hillé Rogué, représentée par **Monsieur Henri-Noël TATANGANG NDAM**, Directeur Pays,
d'une part,

Et **Monsieur TARYANOUBA Caleb**, né le **04 Décembre 1989**, de nationalité tchadienne, Carte d'identité N° **100-AL866734-22** et demeurant à N'Djamena,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le contrat de travail à durée déterminée conclu entre les parties, le **17 Mai 2022** et ses différents avenants venant à expiration le **16 Mai 2024**, se poursuivra entre les parties pour une durée indéterminée.

De ce fait, l'Association Action contre la Faim France est dispensée du versement de l'indemnité de fin de contrat initialement prévue dans le contrat à durée déterminée.

L'engagement à durée indéterminée débutera le lendemain même de l'expiration du contrat à durée déterminée, c'est-à-dire dès le **17 Mai 2024**.

Monsieur TARYANOUBA Caleb occupera un emploi de Chargé de Plaidoyer et Communication, poste de la catégorie Technicien de Niveau trois Débutant (**T3D**), de la grille de classification d'Action Contre la Faim.

Rémunération



Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des donations, legs et assurances vie – SIRET : 310 950892 00085 – APE : 94 99Z
14 16 Boulevard de Douaumont – CS 00060 – 75654 PARIS, CEDEX 13 – Tél : +33 (0)1 70 84 70 70 – Fax : +33 (0)1 70 84 70 71 – www.actioncontrelafaim.org

En rémunération de ses services, **Monsieur TARYANOUBA Caleb** percevra un salaire mensuel de base **417 689 (Quatre cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-neuf)** Francs CFA, correspondant à la classification Technicien Niveau trois Débutant « **T3L1** ».

La poursuite des liens contractuels se fera aux mêmes conditions d'emploi que celles prévues dans le contrat à durée déterminée initial et dans les avenants successifs qui seraient venus modifier ces dernières de manière pérenne, sans qu'il y ait de période d'essai et étant entendu que **Monsieur TARYANOUBA Caleb** garde le bénéfice de l'ancienneté acquise sous le contrat initial.

Le contrat de travail de **Monsieur TARYANOUBA Caleb** est régi par les dispositions de la réglementation du travail en vigueur au Tchad : Loi N°038/PR/96, par les dispositions particulières du présent contrat, ainsi que le Règlement Intérieur et la Convention Sociale de l'ONG ACF Mission Tchad.

Monsieur TARYANOUBA Caleb s'engage donc à se conformer aux dispositions du règlement intérieur et de la convention du statut social des salariés.

A N'Djamena, le 16 Mai 2024

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties. [2 à destination de l'ONAPE]

Pour Action Contre la Faim
Monsieur Henri-Noel TATANGANG NDAM
Directeur Pays



Le salarié
Monsieur TARYANOUBA Caleb
«Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



N° 2714/ONAPE/24 del 06.06.2024

